EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 038-18 ERP PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DENOMMEE « CONCERT PLEIN AIR - 24 HEURES INSA LYON –EDITION 2018 » DU 18 MAI AU 20 MAI 2018, SIS RUE DES SPORTS - DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA DOUA A VILLEURBANNE

Affaire suivie par Thierry MAIRE

le maire de Villeurbanne,

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SERVICE SECURITE CIVILE

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 69 40 télécopie 04 72 65 80 64

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation des dispositions de sécurité relatives aux établissements de plein air (type PA),

vu le dossier de sécurité en date du 02 mars 2018 déposé par M. Arthur Saunier, président de l'association des "24 heures de l'Insa Lyon", en vue de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dénommée "24 Heures de l'Insa de Lyon – édition 2018", se déroulant du 18 mai au 20 mai 2018,

vu l'autorisation du propriétaire du terrain, à savoir, le ministère de l'Éducation Nationale, représenté par monsieur Éric Maurincomme, directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées, en date du 17 janvier 2018,

vu l'avis favorable émis par sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 12 avril 2017;

vu l'avis favorable, émis par la sous-commission départementale d'accessibilité, réunie en séance plénière le 18 mars 2014,

Considérant les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité;

Considérant que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'autoriser la manifestation susvisée ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

La manifestation exceptionnelle dénommée « concert plein air - 24 heures INSA Lyon -édition 2018 », se déroulant du 18 mai au 20 mai 2018, est autorisée à ouvrir au public.

La jauge du public admissible est limitée à 30 900 personnes.

Article 2

L'organisateur est tenu:

- de respecter les dispositions du dossier de sécurité déposé,
- d'appliquer les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n° 2017-002272 de la séance plénière du 12 avril 2017 de la commission de sécurité.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

SM. Arthur Saunier président "l'association des 24 heures de l'Insa de Lyon" sis 20 avenue Albert Einstein à 69621 Villeurbanne Cedex,

N

SM. Éric Maurincomme, directeur de l'INSA de Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le 15 mars 2018

Didier Vullierme

adjoint au maire,

délégué à la sécurité, à la prévention, à la voirie et aux déplacements urbains

conseiller régional Auvergne Rhône Alpes